CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt le deux décembre, à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice: 11

<u>Présents</u>: 10 : Mmes BESSE, FROMENTOUX, Messieurs FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAINE, GAST, DUVAUCHELLE, ALLANIC, JUGE.

Absent représenté : 1: Mme CHATEGNIER (procuration donnée à Mme BESSE)

Secrétaire de séance : M. LACROZE

Monsieur FAUGERAS remercie les membres de leur présence.

Monsieur DEMICHEL indique à M. ALLANIC qu'il lui a été affecté le bas du bourg pour la distribution des bulletins municipaux et le Bois Lafage et Surget pour Mme BESSE.

Mme BESSE dit que pour qu'elle distribue ça dépendra des objectifs du petit journal car tel qu'il a été fait c'est hors de question et reviendra sur le sujet en fin de séance.

Monsieur DEMICHEL donne lecture du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

→ Décisions modificatives budget Commune / budget CCAS

M. le Maire explique que la facture des colis du CCAS de 2019 n'a été payée qu'en janvier 2020 et que cet élément n'était pas connu au moment du budget 2020 ce qui fait que les crédits inscrits sont insuffisants pour pouvoir régler les colis de 2020 sur l'exercice 2020. Il est donc nécessaire que la commune verse au CCAS un supplément de subvention de + 1 800 euros à inscrire à l'article 657362 et de diminuer l'article 022 « Dépenses Imprévues » de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

→ Décisions modificatives budget EAU

M. le Maire explique que les crédits inscrits en 2020 en dépenses de fonctionnement du budget Eau pour le reversement des recettes d'assainissement de la facturation Eau/Assainissement 2020 est insuffisant du fait qu'en 2019 la part n'a pas été reversée et qu'il faut donc régulariser la part 2019 sur 2020 à la demande de la Trésorerie.

Il est proposé de modifier l'inscription comme suit :

Article 022, Dépenses imprévues : - 2 000 €

Article 605, Achats d'eau : - 1000 €

Article 6063, fournitures d'entretien et de petit équipement : - 3 782 €

pour augmenter l'article 658, Charges diverses de gestion courante de 6 782 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

→ Décisions modificatives budget ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique que les crédits inscrits en 2020 du budget Assainissement sont insuffisants Il est proposé de modifier l'inscription comme suit :

Article 6811, Dotation aux amortissements : 9 278 €

Article 2803, Frais d'étude : 9 278 €

Article 6541, redevances Adour Garonne: 140 €

Article 6541, créances admises en non valeur : - 140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

→ Droit de Préemption Urbain

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en séance du 08 octobre 2013 il avait été institué un droit de préemption. Suite au changement de Maire, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour donner délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de continuer à appliquer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) tel que défini dans les délibérations du 18 octobre 2013 et du 17 septembre 2015, c'est-à-dire sur les secteurs suivants:
- × Toutes les zones U à savoir UA, UB, UB1
- * Toutes les zones AU à savoir 1AU, 1AUh, 1AUe, 1AUx, 2AUh, 2AUx.
- * les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine des captages de Ceyrat et de la Borie.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.

Une copie de la délibération sera transmise sans délai :

- à Monsieur le Préfet.
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

→ Autorisation générale pour tous encaissements de chèques de remboursement et acceptation de dons non grevés de conditions ou charges

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à encaisser sur les différents budgets correspondants tous chèques reçus et à venir en remboursement de sinistres ou autres et de dons non grevés de conditions ou charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à encaisser tous chèques reçus et à venir en remboursement de sinistres ou autres et de dons non grevés de conditions ou charges.

★ Exonération loyer restaurant et salon de coiffure

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19 Monsieur le Maire propose au conseil municipal une exonération de loyer supplémentaire :

- à Madame ROL, pour le salon de coiffure L Coiff, pour le mois de Novembre 2020
- à Monsieur et Madame BAISSIERES, pour le restaurant Le Dolmen, pour les mois de Juillet, Novembre et Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'exonérer de manière définitive ces loyers et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✦ REPARTITION DE LA TEOM AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNES

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'avis d'imposition « Taxe Foncières 2020 » entre les divers locataires communaux comme suit :

<u>Logement du « Presbytère » :</u> Monsieur Lionel LONG 95 €

Restaurant et logement
M. et Mme BAISSIERES
83.30 % de 649 € soit 540.62 €

Salon de Coiffure Laura ROL « L' Coiff » 16,70 % de 649 € soit 108.38 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre des titres de recettes aux locataires pour ces montants.

→ Devis ODYSSEE, logiciel CRONOS pour factures dématérialiséees

M. le Maire présente à l'assemblée un devis d'ODYSSEE INFORMATIQUE pour l'application CRONOS permettant l'interface avec le portail CHORUS PRO de la DGFIP. Compte tenu que la mairie adhère au contrat 3C d'ODYSSEE le coût est de 157.50 € TTC au lieu de 315 €.

La maintenance annuelle sera de 47.25 € TTC La formation est de 280 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le Maire à signer le bon de commande pour l'application et la formation et à payer tous les ans la maintenance.

→ Devis panneaux

M. le Maire indique à l'assemblée que seul le devis de SIGNAUX GIROD est arrivé à ce jour pour des panneaux à remplacer ou à ajouter.

Le Conseil Municipal statuera ultérieurement après réception du 2^e devis demandé.

♦ Contrats copieurs Mairie et école

Le Maire présente à l'assemblée une offre de RICOH pour le remplacement du copieur de la Mairie par un modèle IM C3000A neuf avec transfert du MPC 3004SP de la Mairie à l'école et reprise du MPC 3003 SP de l'école pour un loyer trimestriel identique soit 310.62 € HT pendant 20 trimestres.

Le coût HT des copies de la Mairie passerait de 0,00485 € à 0,00330 € pour le N&B et de 0,04845 à 0,026 € pour la couleur soit une économie estimée à 50 € HT par trimestre. Celui des copies de l'école serait inchangé soit 0,00485 € pour le N&B et 0,04845 € pour la couleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de RICOH et autorise M. le Maire à signer le bon de commande pour le nouveau contrat de location avec RICOH pour une durée de 20 trimestres à compter de Janvier 2021 et à inscrire ces dépenses au budget de chaque année pour un paiement sur 20 trimestres.

→ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Suite à la proposition de Madame CHATEGNIER, Maire début 2020 et après avis de la Commission Administrative Paritaire, M. Cyril CHARIERE a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise territorial.

Une déclaration de vacance d'emploi devra être déclarée sur le site du Centre De Gestion et la nomination ne pourra avoir lieu qu'un mois après.

Considérant le tableau actuel des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2019, et pour répondre aux nécessités du service, le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} février 2021 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Après avoir pris connaissance du coût que ce changement engendre et après en avoir délibéré, , le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} février 2021 comme suit:

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique (sans changement)

Ancien effectif: 1 TNC Nouvel effectif: 1 TNC

Grade: Adjoint technique principal de 2ème^e classe

Ancien effectif: 2 (1 TC et 1 TNC) Nouvel effectif: 1 TNC

Grade: Agent de maîtrise territorial

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1 TC

Filière: Administrative (sans changement)
Cadre d'emploi: Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe **Ancien effectif :** 1 TC **Nouvel effectif :** 1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

♦ Admission en non valeur Cantine et Eau

M. le Maire présente l'état des impayés de moins de 10 euros transmis par M. le Trésorier d'Uzerche pour admettre ces sommes en non valeur.

Sur le budget commune pour la cantine :

Année 2016 : 2.90 € Année 2019 : 10 €

Soit un total de 12.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en nonvaleur sur le budget commune, pour les factures cantine de 2016 et 2019, la somme de 12.90 €

Sur le budget eau :

Année 2015 : 15.82 € Année 2016 : 12.54 € Année 2017 : 4.82 € Année 2018 : 17.79 €

Soit un total de <u>50.97 €.</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget eau, pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, la somme de 50.97 €

+ Avis cessation fonctions surveillante scolaire à sa demande au 1^{er} février 2021

Le Maire informe l'assemblée de la demande de cessation de fonctions de Mme CAYROU Gloria, surveillante scolaire et agent technique, à compter du 31 janvier 2021 pour une embauche à temps plein par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Des candidatures spontanées sont arrivées. Il rencontrera ces personnes début janvier.

Mme BESSE demande si les personnes sont de la commune. M. Le Maire lui répond qu'une est d'Espartignac, l'autre de Perpezac.

Il souhaite séparer le ménage des locaux du poste de surveillance scolaire

Pour le ménage de la mairie et de la salle , il sera demandé des devis à des entreprises de nettoyage et désinfection.

→ Référendum du 29 novembre : proposition de tenir ce référendum le 20 décembre 2020

Le Maire informe l'assemblée que le référendum n'a pas pu se faire le 29 novembre car non autorisé par les services de l'Etat.

Il a demandé à la Préfecture de pouvoir le faire le 20 décembre 2020. A ce jour, la réponse est attendue.

Informations et questions diverses

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire indique qu'il a été mis à jour avec les coordonnées des nouveaux élus. Chaque conseiller peut en prendre connaissance en mairie.

Déplacement abribus

M. le Maire a demandé à la Région le déplacement de l'abribus situé face à la salle communale pour le mettre sur le parking face au restaurant, endroit où les bus scolaires prennent les enfants. La Région prendra en charge le coût du déplacement et la commune réalisera la chappe béton.

Point sur élagage

L'élagage est presque terminé. L'opération s'est globalement bien passée.

M. ALLANIC fait part de fréquents dysfonctionnements de téléphone et d'internet dans son secteur dus à la ligne téléphonique sur la voie des Carderies qui est trop basse et souvent accrochée par des camions de bois.

M. le Maire indique que le pylone installé au Puy du Verdier n'est toujours pas en fonction et qu'il a demandé à ORANGE l'avancée du dossier.

Noms de rues

M. DEMICHEL informe l'assemblée de la nécessité de modifier quelques numérotations suite à des erreurs (pair /impair) ou pour des habitations situées au croisement d'une route et d'une impasse, ce qui occasionne des soucis de livraison.

Citystade, taux des subventions

M. le Maire indique que le Citystade n'a pas été réceptionné et que pour percevoir la subvention de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS il est nécessaire de lui faire parvenir le PV de réception ainsi qu'une photo du panneau avec les montants et logos des partenaires financiers. Le PV a été demandé à l'entreprise ALTRAD qui l'a signé sans se déplacer et le panneau a été commandé et sera posé dans les prochains jours.

La subvention de l'A.N.S. inscrite sur le plan de financement de 2017 trouvé dans le dossier était de 50 %. Il s'avère qu'elle est passée en 2019 à 24,02 % ce qui, au final, fait un coût pour la commune de 31 000 €.

L'APAVE est passée faire les vérifications périodiques des équipements sportifs et a fait quelques observations qu'il faudra traiter.

Pose d'arceaux de sécurité, containers SIRTOM

Il est prévu de poser des arceaux de sécurité sur certains containers collectifs jaune qui sont souvent trouvés renversés dans les villages. Après renseignement pris auprès du SIRTOM de Brive, ils ne font pas ça contrairement au SIRTOM de Tulle. Il est donc décidé d'acquérir des arceaux et de faire faire des dalles en régie avec les élus et l'agent communal.

Mme BESSE demande pour le village de Surget s'il serait possible d'avoir un container jaune plus grand. M. TRASSOUDAINE le demandera au SIRTOM.

Columbarium

Le conseil est informé que la subvention DETR a été accordée et le columbarium commandé. Le granit choisi est présenté à l'assemblée.

Il sera nécessaire de définir prochainement les modalités des concessions. (durée, prix, ...)

Suite aux panneaux posés sur les tombes à reprendre, seulement 3 ou 4 personnes se sont manifestées.

Il faudra aussi prévoir la construction d'un ossuaire.

Devis pour reprise de toiture des bâtiments communaux

M. le Maire a demandé un devis à l'entreprise DAVID pour le suivi des bâtiments communaux. Le coût serait de plus de 7 000 € TTC, Seul, le déplacement de la nacelle coûte déjà 1 900 €. Il faudra demander un autre devis afin de pouvoir délibérer lors d'un prochain conseil.

<u>Impayés</u>

M. le Maire indique qu'il faudra faire le point début 2021 sur les impayés des factures d'eau d'avant 2020 car, d'après l'état de la Trésorerie, il resterait à percevoir environ 10 000 €.

Terrain cimetière

M. le Maire espère pouvoir présenter prochainement le dossier pour l'achat du terrain pour agrandir le cimetière. Les négociations sont toujours en cours mais avancent.

Travaux pour économie d'énergie

Le Conseil Départemental a fait savoir qu'il allait subventionner ce genre de travaux. Pour cela, il faudra faire avant la fin de l'année une demande de subvention avec devis et rapport du diagnostic énergétique. Celui de la salle communale a été rendu oralement et il s'avère que la partie récente est très mal isolée.

Le chauffage sera aussi à revoir.

Mme BESSE demande pourquoi elle n'a pas été convoquée au Conseil d'Ecole. M. le Maire répond qu'il a su la date du conseil seulement la veille et pensait que c'était l'école qui convoquait les membres directement.

Il sera redonné à l'école les coordonnées des élus faisant partie de la commission.

M. DEMICHEL indique que le syndicat des eaux Puy des Fourches-Vézère doit acquérir les locaux de SCOPELEC à Naves.

Mme BESSE dit qu'elle a été choquée par le contenu du bulletin municipal, par le ton agressif employé et les attaques personnelles. Elle dit que ce n'est pas l'état d'esprit souhaité.

M. FAUGERAS dit que comme pour la passation des dossiers après les élections il n'a toujours pas rencontré Mme CHATEGNIER, invitée à venir signer le récolement des archives. Mme BESSE répond qu'elle n'a pas la même version de Mme CHATEGNIER et que celle-ci a eu des soucis de santé. M. le Maire lui répond qu'il ne peut pas en tenir compte s'il n'en est pas informé.

M. ALLANIC dit, qu'en effet, il a trouvé que le ton était différent des bulletins précédents.

M. DEMICHEL lui répond qu'il fait partie de la commission communication et qu'il avait été invité à participer à l'élaboration du bulletin.

M. ALLANIC dit qu'il ne reçoit pas tous les mails de la mairie de la même boite mail et que certains sont classés dans les SPAMS.

Mme BESSE est étonnée que les articles ne soient pas signés comme c'était le cas avant.

M. LACROZE dit ne pas se souvenir avoir vu d'articles signés dans les précédents bulletins et précise qu'il est l'auteur de l'article concernant le recours au Tribunal et que son ton n'était pas agressif, que le but était d'informer la population.

Mme BESSE ajoute qu'il est dommage de publier des informations du site Wikipedia dont le contenu est souvent faux comme sur la page retraçant les maires des différents mandats.

M. LACROZE lui répond qu'il avait bien été inscrit en fond de page que c'était une source Wikipedia!

Mme BESSE demande de garder le ton de l'information et M. ALLANIC d'oublier les choses du passé.

M. FAUGERAS et M. DUVAUCHELLE rappellent qu'il n'y avait plus de bulletin depuis juin 2017.

Le Conseil Municipal est levé à 22 h 18.

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS

Les adjoints,

Lucien DEMICHEL

Olivier LACROZE

Alain TRASSOUDAINE

Les conseillers municipaux,

Lucien JUGE

Jean-François ALLANIC

Bernard GAST

Julien DUVAUCHELLE

Sandrine FROMENTOUX

Sabine BESSE

Sabine BESSE pour Françoise CHATEGNIER